

**LE DON**

**PLANIFIÉ**



**DONNONS-NOUS**  
LE MEILLEUR DE LA SANTÉ  
EN HÉRITAGE

# LA FONDATION DU CHUM

La Fondation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) agit comme catalyseur et véritable force motrice dans la réalisation de la mission du CHUM, qui est d'assurer les meilleurs soins et services en santé à l'ensemble de la population adulte.

À la fois une source de financement et d'inspiration, la Fondation contribue à réaliser le futur, à ce que l'innovation soit au service de la guérison des maladies complexes et de l'amélioration continue de la santé de la population.

Votre contribution permet de soutenir un nouveau complexe hospitalier unique, à la fois intelligent, moderne et à dimension humaine — un lieu favorable à la guérison et au mieux-être — le nouveau CHUM.

**« La santé, c'est la clé. J'ai le désir de voir la science avancer de mon vivant et d'y participer, même lorsque je ne serai plus là. »**

— André, 74 ans, patient du CHUM  
et donateur de la Fondation  
(don par testament)

# UN HÉRITAGE DURABLE

En faisant un don à la Fondation du CHUM, vous contribuez directement au bien-être des centaines de milliers de patients qui confient leur santé aux équipes soignantes de notre centre hospitalier, année après année. Si vous souhaitez exprimer votre appui et faire une réelle différence dans leur vie, le don planifié est l'une des options qui s'offrent à vous.

De plus en plus de gens prévoient ce type de don lors de leur planification financière et successorale. Après avoir établi une formule stable pour vous et vos proches, le don planifié est non seulement adapté à votre situation financière, mais vous permet également de bénéficier d'avantages fiscaux importants.

Que ce soit par le don d'un legs testamentaire, d'une police d'assurance vie ou de titres cotés en Bourse, le don planifié peut s'avérer avantageux pour vous. Sur mesure, il peut se faire de votre vivant ou de manière différée et aura des répercussions concrètes dont bénéficiera la société d'aujourd'hui et de demain.



## ASTUCE

Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier afin de choisir le type de don planifié le plus approprié pour vous et vos proches afin de profiter pleinement des avantages fiscaux. Plus votre don planifié est structuré, plus l'impact de votre geste sera important!

# LEGS TESTAMENTAIRE

Le don par testament vous permet de léguer un montant, un bien précis ou un pourcentage de vos avoirs à la Fondation. C'est un moyen simple et accessible de nous appuyer.

Le don testamentaire se présente sous différentes formes, soit :

## LE LEGS PARTICULIER

Donner un montant ou un bien précis à un ou plusieurs bénéficiaires.

## LE LEGS UNIVERSEL

Léguer la totalité de vos biens à un bénéficiaire ou diviser la totalité de vos biens entre plusieurs héritiers. Ces derniers seront responsables de régler le passif de la succession (dettes, impôts, etc.).

## LE LEGS RÉSIDUAIRE

Léguer la totalité ou un pourcentage de vos biens à un ou plusieurs bénéficiaires, après le paiement des dettes.

Vous pouvez également désigner la Fondation du CHUM comme bénéficiaire de votre portefeuille de REER, de votre fonds de retraite, etc.

Le don par testament donne droit à un reçu officiel de don qui peut être utilisé lors de la déclaration de revenus du défunt. Ainsi, ce reçu réduit considérablement l'impôt devant être acquitté par la succession.

# POLICE D'ASSURANCE VIE

Le don d'assurance vie vous permet de poser un geste significatif envers la Fondation du CHUM en ne déboursant qu'une portion du capital donné.

Autrement dit, vous pourriez laisser un grand héritage pour la santé des milliers de patients du CHUM tout en bénéficiant d'avantages fiscaux importants, pour vous ou votre succession.

Il existe plusieurs façons de faire don d'une police d'assurance vie :

## Céder une police existante à la Fondation du CHUM à titre de propriétaire et bénéficiaire

Si vous n'avez plus besoin de la protection qu'offre votre police d'assurance vie, vous pouvez en céder la propriété, de façon irrévocable, à la Fondation du CHUM. Vous assumerez le paiement des primes, s'il y a lieu.

Lors du transfert, si le paiement de votre police est complété, nous vous remettons un reçu équivalant à la juste valeur marchande de votre police à la suite de son évaluation par un professionnel. Cependant, si les paiements ne sont pas terminés, nous vous remettons un reçu pour chacune des primes qui seront payées ultérieurement.

## Nommer la Fondation du CHUM comme bénéficiaire du capital décès

Si vous souhaitez faire un don important sans que cela n'affecte vos finances actuelles, vous pouvez désigner la Fondation du CHUM comme bénéficiaire irrévocable de votre police d'assurance vie, en tout ou en partie. Vous conservez ainsi la propriété de votre police, mais vous ne pouvez bénéficier d'avantages fiscaux.

À votre décès, votre don à la Fondation se concrétisera et vos proches bénéficieront d'économies fiscales lors du règlement de la succession. Cependant, pour que ce versement soit considéré comme un

« don testamentaire », il est essentiel que la désignation du bénéficiaire soit inscrite dans votre testament.

## Adhérer à une nouvelle police dont la Fondation du CHUM est propriétaire et bénéficiaire

Si vous souhaitez faire un don important en étalant les versements, il est possible de souscrire à une nouvelle police d'assurance vie et d'en céder la propriété, de façon irrévocable, à la Fondation du CHUM.

Vous payez alors les primes sur une période de temps déterminée et vous avez droit à un reçu fiscal pour chacune des primes payées.

### EXEMPLE DE DON D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE

Coût d'une police d'assurance vie de 100 000 \$, 250 000 \$ ou 500 000 \$.

Madame ou monsieur, 60 ans, taux standard, non-fumeur. Police d'assurance vie individuelle, prime annuelle payable sur 10 ans.

CAPITAL ASSURÉ	Coût de la prime annuelle	Crédit d'impôt par année	Crédit d'impôt total	Coût net du don annuel	Coût net total du don
<b>100 000 \$</b>	4 900 \$	2 362 \$	23 620 \$	<b>2 538 \$</b>	<b>25 380 \$</b>
<b>250 000 \$</b>	12 250 \$	5 905 \$	59 050 \$	<b>6 346 \$</b>	<b>63 460 \$</b>
<b>500 000 \$</b>	24 500 \$	11 809 \$	118 090 \$	<b>12 691 \$</b>	<b>126 910 \$</b>

Coût d'une police d'assurance vie de 100 000 \$, 250 000 \$ ou 500 000 \$. Couple, 60 ans, taux standard, non-fumeur.

Police d'assurance vie conjointe, payable au dernier décès, prime annuelle payable sur 10 ans.

CAPITAL ASSURÉ	Coût de la prime annuelle	Crédit d'impôt par année	Crédit d'impôt total	Coût net du don annuel	Coût net total du don
<b>100 000 \$</b>	3 400 \$	1 639 \$	16 390 \$	<b>1 761 \$</b>	<b>17 610 \$</b>
<b>250 000 \$</b>	8 500 \$	4 097 \$	40 970 \$	<b>4 403 \$</b>	<b>44 030 \$</b>
<b>500 000 \$</b>	17 000 \$	8 194 \$	81 940 \$	<b>8 806 \$</b>	<b>88 060 \$</b>

Afin de simplifier la compréhension de ce tableau, les montants ont été arrondis.

Cet exemple est à titre indicatif seulement et peut changer sans préavis.

# TITRES COTÉS EN BOURSE

Le don d'actions, d'obligations, d'épargne à terme, de fonds communs de placement ou d'autres titres comparables convient particulièrement aux personnes qui possèdent des titres qui ont pris une valeur notable depuis leur acquisition. Sur le plan fiscal, c'est l'une des façons les plus avantageuses de donner.

En plus du crédit d'impôt qui est accordé, le don de titres admissibles procure une aide fiscale additionnelle, soit l'exemption du gain en capital.

En effet, depuis 2006, les gouvernements fédéral et provincial ont aboli l'impôt sur le gain en capital pour les dons d'actions cotées en Bourse à des organismes de bienfaisance enregistrés.

Un reçu officiel de don vous sera remis selon la valeur marchande des titres au moment du transfert dans les comptes de la Fondation.

## EXEMPLE DE DON D' ACTIONS

Vous souhaitez faire un don d'une valeur de 100 000 \$. Vous détenez des actions que vous avez initialement payées 40 000 \$ et la juste valeur marchande de vos actions est maintenant de 100 000 \$.

En supposant que votre taux marginal d'imposition est de 50 % (valeur arrondie), voici le coût réel de votre don selon deux options: le don d'actions et le don du produit de la vente d'actions.

	Don d'actions	Don du produit de la vente d'actions
Valeur du don	100 000 \$	100 000 \$
Gain en capital	60 000 \$	60 000 \$
Gain en capital imposable (50 %)	-	30 000 \$
Impôt sur le gain en capital imposable (50 %)	-	15 000 \$
Crédit d'impôt sur le don (50 %)	50 000 \$	50 000 \$
Économie d'impôt	50 000 \$	35 000 \$
Coût du don	<b>50 000 \$</b>	<b>65 000 \$</b>

*Afin de simplifier la compréhension de ce tableau, les montants ont été arrondis.*

*Cet exemple est à titre indicatif seulement et peut changer sans préavis.*

Dans les deux cas, vous avez payé vos actions 40 000 \$ et, grâce à votre gain en capital, vous faites aujourd'hui un don de 100 000 \$. Si vous transférez vos actions à la Fondation du CHUM, votre économie d'impôt est plus grande que si vous vendez d'abord vos actions pour remettre, par la suite, le produit de la vente.

Dans le cas du don d'actions, il vous en coûte 50 000 \$ pour donner 100 000 \$ alors que, dans le second cas, il vous en coûte 65 000 \$ pour donner les mêmes 100 000 \$.

***Faire un don planifié, c'est croire en une cause et participer à son évolution.***

Si vous souhaitez faire un don planifié à la Fondation du CHUM, veuillez nous en faire part. Nous aimerions pouvoir vous remercier et reconnaître votre geste dès maintenant.

Nous vous invitons donc à communiquer avec nous pour tout renseignement au **514 890-8077, poste 35205.**

Afin que la Fondation soit bien la bénéficiaire de votre don, assurez-vous d'utiliser notre nom officiel dans vos documents légaux, soit : Fondation du CHUM.

***Merci de contribuer à la croissance de notre plus grande richesse : la santé.***

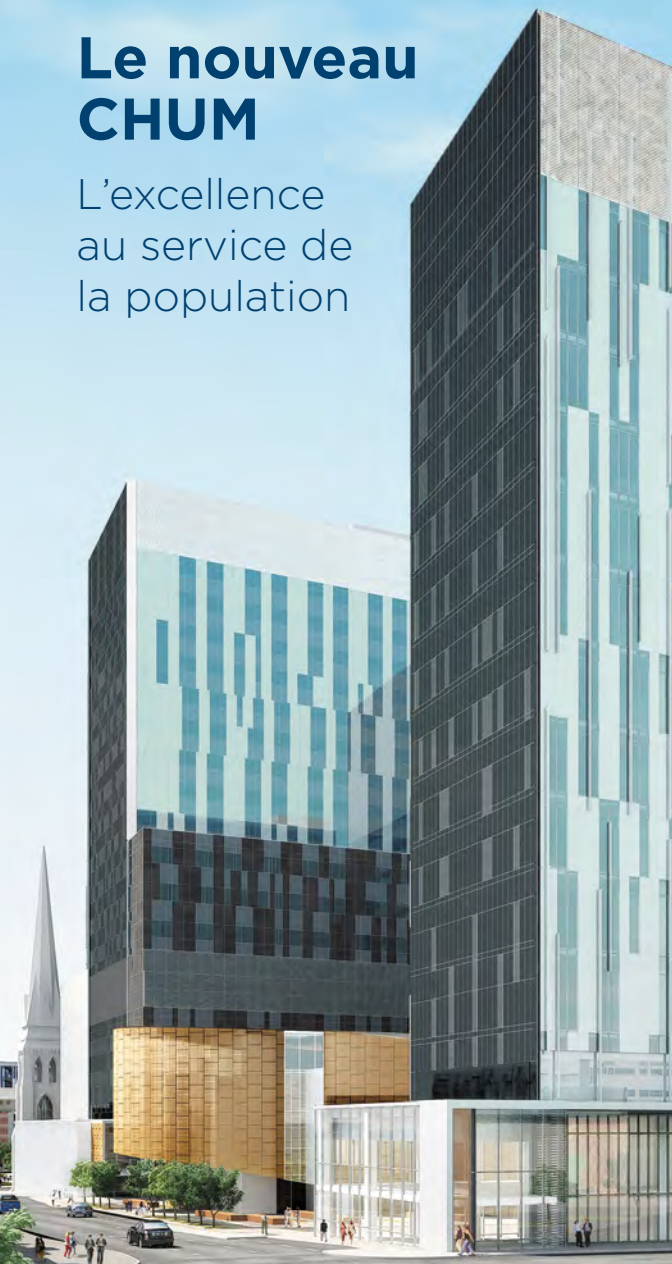
« Plusieurs me demandent pourquoi je m'associe à la Fondation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM). La réponse est simple : pour les patients. J'y vois une façon, qu'ensemble, nous puissions léguer un bel héritage. »



**Claude Meunier**  
Porte-parole bénévole  
Fondation du CHUM

# Le nouveau CHUM

L'excellence  
au service de  
la population



**CHUM**   
FONDATION

465, rue McGill, bureau 800  
Montréal (Québec) H2Y 2H1  
Tél. : 514 890-8077, poste 35205  
1 866 DON-CHUM

FONDATIONDUCHUM.COM  

Numéro d'enregistrement : 88342 9961 RR 0001